

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Boris Calame, Adrienne Sordet, Marta Julia Macchiavelli, Philippe de Rougemont, Alessandra Oriolo, Yves de Matteis, Didier Bonny, Bertrand Buchs, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Philippe Poget, Ruth Bänziger

Date de dépôt : 15 juin 2021

Proposition de motion

5G : traitement des demandes d'installations de téléphonie mobile dites « mineures »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la question écrite urgente : 5G : suivi des normes et contrôles (QUE 1534)¹, dans laquelle le Conseil d'Etat réaffirme sa position quant au traitement des modifications de téléphonie mobile « dites mineures » ;
- la décision de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice du 15 avril 2021 qui a invalidé la modification de la loi LCI, adoptée par le Grand Conseil (FAO du 11 juillet 2020) ;
- la décision du Conseil d'Etat qui a non seulement renoncé à son droit de recours, mais a aussi décidé de lever la suspension des autorisations de construire pour les antennes de téléphonie mobile ;
- que de nombreux cantons (19) ont décidé de ne plus admettre de demandes de modifications mineures, ceci par simple circulaire administrative aux opérateurs,

¹ QUE 1534-A – Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M^{me} Marjorie de Chastonay : 5G : suivi des normes et contrôle – ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01534A.pdf

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à cette pratique, à savoir le maintien de la procédure de déclaration pour modifications dites « mineures » ;
- à annoncer aux opérateurs que dorénavant toutes les demandes doivent passer par une procédure de mise à l'enquête.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et

Messieurs les député.e.s,

Dans sa réponse à la question écrite urgente QUE 1534, le Conseil d'Etat réaffirme sa position quant au traitement des modifications de téléphonie mobile « dites mineures » en ces termes : « Les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) de 2019 précisent le type de modifications des antennes au sens de l'ORNI. Le Conseil d'Etat a toujours suivi ces recommandations et entend poursuivre dans cette voie, en maintenant la procédure de déclaration pour modifications mineures. »

Il faut savoir que l'application de cette procédure a permis ces deux dernières années (2019-2020) aux opérateurs de modifier plus de 400 antennes sur le territoire du canton de Genève, en les préparant à des émissions 5G, alors qu'environ 130 demandes d'autorisation de construire étaient par ailleurs bloquées en vertu du moratoire voté par notre parlement, diminuant largement l'effet de ce moratoire, indépendamment de son invalidation récente.

Par ailleurs, Genève est un des rares cantons à continuer d'appliquer ces recommandations (7 cantons contre 19 qui ne l'appliquent plus en Suisse)² alors même que les autorités cantonales concernées étaient au courant d'autres pratiques cantonales, comme celle du canton de Fribourg³, dès janvier 2020⁴ et auraient pu informer notre parlement de cette possibilité, ce qui, aurait pu nous épargner la « panade » de la modification de la LCI (PL 12644) et son annulation par la Cour constitutionnelle.

² Communiqué de presse de l'ASUT du 12 juin 2020 :

https://asut.ch/asut/media/id/1925/type/document/20200612_cp_Mettre+fin+au+blocage+du+d%C3%A9ploiement+et+des+investissements+pour+la+5G.pdf

³ Fribourg, Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, 6 juin 2019 :

<https://www.fr.ch/daec/actualites/plus-de-transparence-toutes-les-demandes-de-modification-ou-dimplantation-dantennes-de-telephonie-mobile-sont-desormais-soumises-a-un-permis-de-construire>

⁴ Conférence romande des responsables de la protection de l'environnement, PV de la séance du mardi 28 janvier 2020, point 3 :

https://www.kvu.ch/getdownloadfile.cfm?filename=201028111053_2020.01.28_CREPE_PV.docx

Enfin, vu l'évolution de la situation suite à la nouvelle aide à la décision, le DTAP a entamé une réflexion pour une révision de ces recommandations, révision qui prendrait mieux en compte les conséquences de la nouvelle aide à la décision et viserait un meilleur contrôle de ces installations.

Au vu de ces informations, l'option prise par le Conseil d'Etat paraît inadaptée et nous vous demandons par la présente proposition de motion qu'il renonce à cette pratique et annonce aux opérateurs que dorénavant toutes les demandes doivent passer par une procédure de mise à l'enquête.

Pour toutes ces raisons, je vous prie, Mesdames et Messieurs les député.e.s, de soutenir cette proposition de motion et de l'envoyer au Conseil d'Etat.